

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

**Délibération n°135**

Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2022 et reliquat de l'année 2011 - Approbation des opérations et de leur plan de financement

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 9 décembre 2022, affranchie le 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>5</sup> Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE <sup>2</sup> Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>4</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE <sup>3</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT <sup>1</sup> M. Alix GALBOIS	Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX  M. Jean François PAYET M. Hanif RIAZE	M. Jérémy TURPIN Mme Claudie TECHER  Mme Julianna M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Linda MANENT	Mme Kelly BELLO M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°143

<sup>2</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°148

<sup>3</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n° 148 et a donné procuration à Mme Camille CLAIN

<sup>4</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°150

<sup>5</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°153

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 132 à 142	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°143	29	5	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°144 à 147	29	5	11		34	0	0
Pour la délibération n°148	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°149	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°150	28	6	11	1	33	0	0
Pour les délibérations n°151 à 152	28	6	11		34	0	0
Pour la délibération n°153	28	6	12		33	0	0
Pour la délibération n° 154	28	6	11		34	0	0
Pour les délibérations n°155 à 159					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'Doihoma*  
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Séance du 15 décembre 2022</b> <b>Délibération n°135</b>	<b>Pôle Finances,</b> <b>Optimisation et</b> <b>Contrôle</b>
	<b>Fonds de concours de la CIVIS au titre de</b> <b>l'année 2022 et reliquat de l'année 2011</b>  <b>Approbation des opérations et de leur plan</b> <b>de financement</b>	<b>Direction</b> <b>optimisation et</b> <b>contrôle</b>

## I) LE CONTEXTE

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n°220401-12, le Conseil communautaire de la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), réuni en séance du 01 avril 2022, a délibéré sur l'attribution du fonds concours 2022 d'un montant de 3 000 000 € au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

Cette enveloppe est répartie selon les critères suivants :

- Population : 60 %,
- Potentialité financier : 40%.

Au regard de ces critères, la commune de Saint-Louis dispose d'une enveloppe de 731 841 €. La CIVIS exige toutefois des communes qu'une partie des fonds (15 % soit 109 776 € nous concernant) soit consacrée au financement des opérations d'investissement situées dans les zones dites « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Aussi, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus soit 50% maximum du montant global de l'opération.

En outre, il est rappelé que sur le territoire saint-louisien, les 5 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) représentent 19 066 habitants soit 36% de la population. Ces QPV se caractérisent par des indicateurs alarmants tant en termes de taux de pauvreté (75%), de taux d'emploi des hommes (41%) comme du taux d'emploi des femmes (29%) que de scolarisés entre 18 et 24 ans (30%). Le taux de pauvreté sur la commune de Saint-Louis avoisine les 50% et la moitié des ménages vivent ainsi avec un revenu inférieur à 1000 €.

Face à ce constat, il devient urgent d'agir dans ces quartiers en accentuant la politique de proximité, et en luttant contre les inégalités sociales, économiques, éducatives, structurelles et numériques. Cela se traduit par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions telles que :

- Le développement et l'accompagnement de la vie associative : développer les compétences des associations leur permettant notamment de répondre à des appels à projet autres que ceux lancés par la Commune, les inciter à mener des ateliers et chantiers d'insertion ;
- La structuration de la participation citoyenne : redynamisation des conseils citoyens,
- La concertation sur les projets d'investissement notamment sur le NPNRU du Gol ;
- La création et la remise aux normes des équipements sportifs et culturels de ces quartiers ;
- Et enfin, faciliter la mobilité inter quartiers en améliorant le réseau routier et en privilégiant

également les déplacements dits « modes doux » ou « modes actifs » en aménageant des voies piétonnes et pistes cyclables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de consacrer une partie de l'enveloppe accordée au financement des travaux d'aménagement du stade de Bois Nèfles Cocos (réfection de la pelouse, de l'éclairage, de la clôture et des tribunes). Puis, dans un souci d'optimisation de nos sources de financement, il vous est proposé à l'instar de chaque année, d'affecter l'autre partie au financement des dépenses d'équipement éligibles à aucun autre dispositif, à savoir :

- le renouvellement du parc d'engins et de véhicules thermiques,
- le programme général de modernisation de la voirie communale,
- l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pour les services communaux.

Le plan de financement du programme d'investissement lié aux fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2022 se décline de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût total HT	Part fonds concours Civis		Part communale	Montant affecté aux QPV
		En valeur	En %		
Aménagement du stade de Bois Nèfles Cocos	300 000,00 €	109 866,00 €	36,62%	190 134,00 €	109 866,00 €
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules thermiques	300 000,00 €	150 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	
Programme de modernisation de la voirie communale	843 950,00 €	421 975,00 €	50,00%	421 975,00 €	
Acquisition de matériels informatiques et de logiciels	100 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 543 950,00 €</b>	<b>731 841,00 €</b>	<b>47,40%</b>	<b>812 109,00 €</b>	<b>109 866,00 €</b>

Enfin, après vérification des services, il s'avère que le fonds de concours attribué par la CIVIS à la commune de Saint-Louis en 2011 n'a pas totalement été mobilisé. En effet, sur 672 335 € accordés, le Conseil municipal n'a présenté que 501 304,69 € de projets soit un reliquat de 171 030,31 €.

Pour faire suite à nos échanges avec la CIVIS, la commune doit délibérer afin de récupérer ce reliquat et il est préconisé de l'affecter au financement de l'acquisition de matériels informatiques à destination des services communaux. En effet, malgré les efforts budgétaires en la matière ayant permis l'acquisition et le remplacement de 169 ordinateurs depuis 2020, le parc informatique demeure obsolète et compte encore une centaine d'ordinateurs dont le système d'exploitation présente d'importante faille de sécurité pour notre système d'information.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-après nous permettant ainsi de mobiliser le reliquat du fonds de concours 2011 pour poursuivre la modernisation de notre parc informatique :

Libellé de l'opération	Coût total HT	Part fonds concours Civis		Part communale
		En valeur	En %	
Acquisition de matériels informatiques pour les services communaux	342 060,62 €	171 030,31 €	50,00%	171 030,31 €

## II) DELIBERATION

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°220401-12 du Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) du 01 avril 2022 relative au fonds de concours 2022,

**Vu** la délibération n°110404\_13 du Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) du 04 avril 2011 relative au fonds de concours 2011,

**Vu** les délibérations n°31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 du Conseil municipal du 29 avril 2011 de la Commune de Saint-Louis relatives au fonds de concours 2011,

**Vu** les délibérations n°83, 84 du Conseil municipal du 31 août 2011 de la Commune de Saint-Louis relatives au fonds de concours 2011,

**Vu** la délibération n°129 du Conseil municipal du 22 novembre 2011 de la Commune de Saint-Louis relative au fonds de concours 2011,

**Considérant** que le fonds de concours 2011 de la CIVIS n'a pas été mobilisé entièrement par la commune représentant un reliquat de 171 030,31 €,

**Considérant** la nécessité de moderniser le parc informatique de la commune afin de sécuriser notre système d'information,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement des opérations retenues au titre du Fonds concours 2022 comme suit :

Libellé de l'opération	Coût total HT	Part fonds concours Civis		Part communale	Montant affecté aux QPV
		En valeur	En %		
Aménagement du stade de Bois Nèfles Cocos	300 000,00 €	109 866,00 €	36,62%	190 134,00 €	109 866,00 €
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules thermiques	300 000,00 €	150 000,00 €	50,00%	150 000,00 €	
Programme de modernisation de la voirie communale	843 950,00 €	421 975,00 €	50,00%	421 975,00 €	
Acquisition de matériels informatiques et de logiciels	100 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 543 950,00 €</b>	<b>731 841,00 €</b>	<b>47,40%</b>	<b>812 109,00 €</b>	<b>109 866,00 €</b>

**Article 2** : d'approuver le plan de financement de l'opération retenue au titre du reliquat du fonds de concours 2011 permettant de poursuivre la modernisation de notre parc informatique :

Libellé de l'opération	Coût total HT	Part fonds concours Civis		Part communale
		En valeur	En %	
Acquisition de matériels informatiques pour les services communaux	342 060,62 €	171 030,31 €	50,00%	171 030,31 €

**Article 3** : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de financement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**